

Gatineau, le 28 novembre 2012

Madame Renée Poliquin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :           Audiences publiques sur l'environnement  
Réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier  
Questions soumises au promoteur le 26 novembre 2012 (DQ10)**

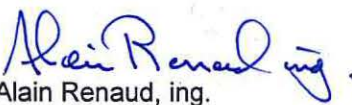
---

Madame,

Comme requis, veuillez trouver ci-jointes les réponses aux questions transmises à l'attention du promoteur le 26 novembre dernier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces réponses aux membres de la commission.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour toutes questions supplémentaires et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

  
Alain Renaud, ing.  
Coordonnateur – Projets spéciaux  
Direction générale

**Adresse postale**

C. P. 1970, succ. Hull  
Gatineau (Québec)  
J8X 3Y9

Tél. : 819 595-7130  
Télec. : 819 595-7138  
dirgen@gatineau.ca  
www.gatineau.ca

p.j.

## Annexe

### Réponses aux questions soumises au promoteur le 26 novembre 2012 (DQ10)

- 1. Pourriez-vous nous indiquer combien d'haltes nautiques et marinas existent présentement et combien seraient ajoutées sur le projet ?**

**Réponse :**

*Tout d'abord, nous souhaitons préciser que les termes marinas et haltes nautiques utilisés dans la documentation relative au projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, sont synonymes. Pour les besoins du projet de réaménagement, nous avons choisi d'utiliser le terme « marina » pour faire référence aux aménagements privés existants et le terme « halte nautique communautaire » pour les aménagements projetés dans le cadre du projet.*

*Trois marinas privées sont présentement existantes le long du tronçon de la rue Jacques-Cartier entre les rues Gréber et St-Louis. Les emplacements et, entre parenthèses, référence, de ces trois marinas privées sont comme suit :*

- 883, rue Jacques-Cartier - (DANIEL LAUZON)
- 1063, rue Jacques-Cartier - (REST-O-BORD LE PIRATE (MICHEL PÉRIS))
- 1239, rue Jacques-Cartier - RESTECH (BARRY BRULÉ)

*Deux haltes nautiques communautaires sont projetées dans le cadre du projet. Elles comprendront un maximum de 25 places chacune et seront localisées approximativement face aux numéros civiques 967 et 1123 rue Jacques-Cartier.*

- 2. De plus, vous avez mentionné que la gestion de deux haltes nautiques serait cédée à des organismes sans but lucratif. Des haltes nautiques seraient-elles gérées comme des marinas où les embarcations peuvent y être amarrées pour toute la saison ? Combien d'haltes nautiques pour l'amarrage de courte durée sont prévues et où ?**

**Réponse :**

*Effectivement, le promoteur (la Ville) prévoit confier la gestion et l'opération des deux nouvelles haltes nautiques communautaires à un organisme sans but lucratif. Ces haltes nautiques seront gérées comme des marinas où les embarcations pourront y être amarrées pour toute la saison.*

*Aucune halte nautique pour l'amarrage de courte durée n'est prévue dans le cadre du projet. Deux marinas publiques où des amarrages de courte durée pour visiteurs sont permis, sont déjà existantes à proximité. Il s'agit des marinas de Hull et Kitchissippi.*

**3. Les quais sur pilotis pour la pêche pourraient-ils servir aussi d'halte nautique de courte durée ?**

**Réponse :**

Les quais sur pilotis qui sont projetés pour les activités de pêche seront situés en rive et de dimensions restreintes ce qui ne favorise pas leur utilisation à titre de halte nautique, que ce soit pour courte ou longue durée. Nonobstant cette mention, l'un de ces quais pourrait potentiellement servir pour la mise à l'eau de petites embarcations légères et non motorisées tel que canot ou kayak.

Le changement de vocation ou d'usage de l'un de ces quais devra toutefois être étudié soigneusement et ne pourrait, à première vue, cohabiter pour des raisons de sécurité évidentes avec les usages de pêche prévus actuellement dans le projet au même emplacement. L'usage d'un quai spécifique devrait alors être établi comme étant l'une ou l'autre de ces activités et non pas les deux activités (pêche et mise à l'eau de petites embarcations).